



SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL

VISITE DE REPRISE OU PRE-REPRISE

Il subsiste aujourd'hui de nombreuses confusions sur « qui peut déclencher une visite » auprès du service de santé au travail après une absence...

Vous trouverez ci-après les règles qui définissent les obligations des uns et des autres...

Visite de reprise

Après une absence de 30 jours et plus pour une maladie ordinaire ou un accident de travail et quelle que soit la durée pour une maladie professionnelle ainsi qu'après un congé maternité, le médecin du travail sera amené à vous convoquer pour une visite de reprise.

Cette visite doit s'opérer au plus tard dans les 8 jours calendaires qui suivent votre retour. En pratique, elle est bien souvent décalée...

Visite de pré-reprise

Elle n'est pas obligatoire et reste exclusivement à l'initiative de l'agent. C'est donc à lui de prendre RDV au service de santé au travail s'il souhaite en bénéficier.

Elle peut avoir lieu à divers moments jusque 3-4 mois avant la reprise.

Que peut-elle vous apporter ?

Elle peut avoir pour effet de confirmer votre reprise sur votre affectation actuelle.

Elle peut aussi permettre au Médecin du travail de faire des recommandations à la Direction sur une modification de votre fiche de poste. Dans le même esprit, le service de santé au travail peut également se positionner sur d'éventuelles restrictions voire signaler un état de santé incompatible avec votre métier ou avec votre secteur d'activité...